

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1901)
Heft: 2

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-240494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Favas a pratiqué le système des épreuves hebdomadaires, et les chiffres moyens qu'il obtenait ainsi n'étaient pas sensiblement différents de ceux des examens de fin d'année. Il pense que les régents principaux pourraient peut-être seconder MM. les inspecteurs.

M. le Président fait remarquer que les examens sont envisagés à deux points de vue très différents. Les uns les considèrent avant tout comme un moyen de se renseigner sur la valeur de l'enseignement, tandis que les autres n'y voient que l'appréciation du travail de l'élève : il faudrait s'entendre, car s'il s'agit d'un contrôle du travail du maître, il est évident que celui-ci ne peut pas en être chargé et que par conséquent la substitution des épreuves hebdomadaires aux examens tombe d'elle-même. On a parlé de dix à douze inspecteurs ; c'est trop. Il faut témoigner au corps enseignant une certaine confiance et développer en lui le sentiment de sa responsabilité.

M. Munier fait observer à M. Rochat qu'on fait actuellement dans chaque classe une épreuve hebdomadaire. Mais ces épreuves ne peuvent pas être contrôlées ; il faudrait pour cela trop d'inspecteurs. Et à la campagne ?

M^{me} Ballet se rallie entièrement à la manière de voir de M. Rosier. Un inspecteur ne doit pas passer son temps à faire des examens ; il a un rôle pédagogique à remplir, mais il ne peut s'en acquitter dans les conditions actuelles.

M. Rosier est d'avis de ne pas poser dans toutes les classes parallèles les mêmes questions, à cause des différences dans les conditions. Il pense que le chiffre moyen de l'année doit être fourni par la moyenne des épreuves, par l'inspecteur et par le maître.

M. Pesson trouve la question trop importante pour pouvoir être tranchée au pied levé et il propose de la renvoyer à une commission.

Cette manière de voir est partagée par l'assemblée qui compose la commission de M^{me} Ballet, M^{lle} Métral et de MM. Munier, Pesson et Rosier.

Séance levée à 4 h. ³/₄.

La Société Pédagogique Genevoise est convoquée en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 24 octobre 1901, à 2 h. précises, en son local, Petite Salle de l'Institut.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Communications du Comité.
- 2^o Election des délégués au Comité central.
- 3^o Nomination du correspondant à l'*Educateur*.
- 4^o La nouvelle carte murale de la Suisse pour les écoles.
(Communication de M. William Rosier.)
- 5^o Propositions individuelles.